

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014    POINT**

**URBANISME**

**Quartier Parisien**

Rue de l'Affiche rouge

Acquisition de l'emprise foncière

**EXPOSE DES MOTIFS**

La construction des logements prévus et la réalisation d'une voie nouvelle (dénommée désormais rue de l'Affiche rouge), dans le cadre de l'opération d'aménagement du Quartier Parisien (confiée à deux opérateurs, la société « Immobilier Développement » et la SA d'HLM « Efidis »), sont achevées.

Ainsi, la déclaration d'achèvement de travaux et la levée des réserves concernant cette voie ont été effectuées.

En conséquence, conformément aux dispositions du protocole d'accord du 28 juillet 2006, conclu entre la Commune et la société Efidis, cette dernière s'est engagée à lui rétrocéder à titre gratuit l'emprise de la voie nouvelle, dénommée rue de l'Affiche rouge, cadastrée section AB n° 224, 226, et provisoirement 95a, 145a et 191a, d'une superficie totale de 1 024 m<sup>2</sup> environ.

Par délibération en date du 31 mars 2011, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition à titre gratuit, à la société Efidis, de cette emprise foncière.

A cette acquisition, à titre gracieux doivent s'ajouter deux parcelles complémentaires non prévues par le protocole d'accord précité (cadastrées provisoirement 95 C et D et 191 D - hachurées sur le plan ci-joint, représentant une surface supplémentaire de 71 m<sup>2</sup> environ), permettant ainsi d'envisager la réalisation d'emmarchements entre la rue de l'Affiche rouge et le sentier des Herbeuses, voie privée amenée à l'avenir à être acquise par la Commune, étant inscrite en emplacement réservé au PLU (n° V24).

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver l'acquisition à titre gratuit, à la société Efidis, de l'emprise foncière de la rue de l'Affiche rouge à Ivry-sur-Seine, cadastrée provisoirement 95 C et D et 191 D, d'une superficie totale de 71 m<sup>2</sup> environ.

La dépense en résultant (frais notariés) a été prévue au budget primitif.

P.J. : - accord du vendeur,  
- plan de situation

## **URBANISME**

### **Quartier Parisien**

Rue de l’Affiche rouge

Acquisition de l’emprise foncière

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l’urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d’Urbanisme (PLU),

vu sa délibération en date du 22 juin 2006 approuvant le protocole d’accord avec la société Efidis prévoyant notamment la rétrocession à la Commune, à titre gratuit, de l’emprise foncière de la voie nouvelle, désormais dénommée rue de l’Affiche rouge,

vu sa délibération en date du 31 mars 2011 décidant l’acquisition à titre gratuit, à la société Efidis, de l’emprise foncière de la rue de l’Affiche rouge à Ivry-sur-Seine, cadastrée section AB n° 224, 226, et provisoirement 95a, 145a et 191a, d’une superficie totale de 1 024 m<sup>2</sup> environ,

considérant la nécessité d’ajouter à l’achat des parcelles susvisées deux parcelles supplémentaires non prévues par le protocole d’accord précité (cadastrées provisoirement 95 C et D et 191 D - hachurées sur le plan ci-joint, représentant une surface supplémentaire de 71 m<sup>2</sup> environ), permettant ainsi d’envisager la réalisation d’emmarchements entre la rue de l’Affiche rouge et le sentier des Herbeuses, ce dernier étant une voie privée inscrite en emplacement réservé au PLU (n° V24),

vu la commission Développement de la Ville en date du 10 septembre 2014,

vu l’accord du vendeur, ci-annexé,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** DECIDE l'acquisition à titre gratuit, à la société Efidis (ou à son substitué), de l'emprise foncière de la rue de l'Affiche rouge à Ivry-sur-Seine, cadastrée section provisoirement 95 C et 95 D et 191 D, d'une superficie totale de 71 m<sup>2</sup> environ.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que les frais de géomètre, engendrés notamment par l'élaboration d'un plan topographique et parcellaire et des documents d'arpentage nécessaires sont à la charge du vendeur, la SA d'HLM Efidis, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur, la Commune.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

**ARTICLE 4 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 30 SEPTEMBRE 2014  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 26 SEPTEMBRE 2014